



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 35378

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux prestations d'entretien de l'assainissement non collectif des particuliers. Ce taux de 20,6 % représente une distorsion injustifiée par rapport au taux de 5,5 % appliqué aux prestations sur les réseaux collectifs et les stations d'épuration. Alors même que cet entretien est rendu obligatoire par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, une baisse du taux de TVA appliqué à l'entretien de l'assainissement individuel sera de nature à favoriser une meilleure protection de l'environnement, en même temps qu'une baisse du travail clandestin en ce domaine. Elle représenterait en outre une mesure de justice fiscale. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à une telle distorsion.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le Gouvernement a décidé que cette baisse serait appliquée à compter du 15 septembre 1999. Les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers, afférents à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, bénéficient à ce titre du taux réduit de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35378

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5688

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 861